

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance tenue le 21 octobre 2019, a présenté un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux qui contient les mentions suivantes :

1. La rémunération actuelle versée aux membres du conseil est la suivante :

Pour le maire	22 631,88 \$	Pour chaque conseiller	7 543,92 \$
Allocation de dépenses	<u>11 316,00 \$</u>	Allocation de dépenses	<u>3 771,96 \$</u>
Total	33 947,88 \$	Total	11 315,88 \$

2. La rémunération proposée par le projet de règlement est la suivante :

Année 2019

Pour le maire	26 400 \$	Pour chaque conseiller	8 800 \$
Allocation de dépenses	<u>13 200 \$</u>	Allocation de dépenses	<u>4 400 \$</u>
Total	39 600 \$	Total	13 200 \$

Année 2020

Pour le maire	30 000 \$	Pour chaque conseiller	9 020 \$
Allocation de dépenses	<u>15 000 \$</u>	Allocation de dépenses	<u>4 510 \$</u>
Total	45 000 \$	Total	13 530 \$

Année 2021

Pour le maire	33 000 \$	Pour chaque conseiller	9 450 \$
Allocation de dépenses	<u>16 500 \$</u>	Allocation de dépenses	<u>4 622,75 \$</u>
Total	49 500 \$	Total	14 072,75 \$

3. Ladite rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, à compter de l'exercice financier 2022, au taux de 2,5%.
4. L'application du présent règlement sera rétroactive au 1^{er} janvier 2019
5. Une rémunération additionnelle de 100\$ par mois sera versée au conseiller qui est désigné maire suppléant.
6. Une allocation de transition est prévue pour le maire, tel que prescrit par la Loi.
7. Que le règlement concernant le traitement des élus municipaux sera adopté par le conseil à la séance qui sera tenue le 18 novembre 2019 à 19h30 à la salle de réunion du conseil située au 3611, boul. Martel, Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-deuxième jour
d'octobre deux mille dix-neuf.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 22 octobre 2019, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^{ième} jour d'octobre 2019.

